



Office Municipal des Sports de Salon de Provence

Maison des Sports et de la Jeunesse, 3 Rue de l'Etang de Berre

La Monaque - 13300 Salon de Provence

Tel : 06 37 11 86 69 e-mail : oms.salon13@gmail.com

Site internet : <http://www.oms-salon.com/>

Association Loi 1901 N° SIRET : 34353279200037

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU VÉHICULE du 10 janvier 2017 mise à jour du 21 novembre 2021

Ce règlement définit les modalités d'exploitation des Minibus de l'OMS de Salon de Provence.

Le présent règlement veille à la meilleure utilisation possible des minibus dédiés aux déplacements des clubs Salonais uniquement en France métropolitaine. Il en est attendu un usage sportif équitable, solidaire et responsable par les différents utilisateurs. Les présidents d'associations sont priés de lire attentivement les différents articles et s'engagent auprès de l'OMS à en faire respecter les modalités.

ARTICLE 1 : Objet

L'OMS de Salon de Provence met à disposition des associations sportives de la ville de Salon un véhicule 9 places, utilisé uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels si besoin.

Le véhicule ne pourra subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte accessoires.

ARTICLE 2 : Critères d'attribution

Le véhicule est prioritairement mis à disposition des clubs adhérents de l'OMS à jour de cotisation.

En cas de non réservation, le véhicule peut être mis à disposition d'autres associations de la ville non adhérentes à l'OMS.

En cas de plus de 2 annulations non justifiées le Club n'aura plus accès à ce service jusqu'à la prochaine saison.

L'attribution du véhicule se fera équitablement selon les critères suivants :

- Nombre de demandes déjà satisfaites
- Distance du déplacement prévu la plus longue
- Priorité aux déplacements dans le cadre de l'activité principale du club
- Nombre de personnes transportées
- Chronologie de la demande
- L'état dans lequel est rendu le véhicule lors du dernier emprunt

Dans tous les cas de figure, la décision de l'OMS fait autorité.

Les associations ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement du fait de l'annulation d'attribution.

ARTICLE 3 : Périodes de prêt

Le véhicule est disponible tout au long de l'année y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

Durant les périodes de vacances scolaires, les modalités de prêt seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 4 : Modalités de demande de prêt

Un formulaire spécifique de « demande de prêt de véhicule » doit être rempli par l'association sportive et renvoyé au moins 30 jours avant la date de départ du véhicule. Cette demande devra être effectuée sur le site internet de l'OMS : <http://www.oms-salon.com/reacuteservation-minibus>

L'OMS s'engage à vous répondre au moins 15 jours avant la date de départ prévue du véhicule.

En cas d'annulation par le bénéficiaire après validation par l'OMS, le minibus sera considéré comme utilisé lors d'une prochaine demande.

En cas de non réservation et de disponibilité d'une date, ces délais peuvent être raccourcis.

ARTICLE 5 : Conditions d'autorisation de conduite

Le ou les conducteurs désignés doivent être titulaires du permis de conduire depuis 3 ans au minimum et être âgés de 23 ans au moins.

Le conducteur ne devra pas faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait de permis.
Il est demandé pour chaque conducteur de fournir un relevé d'information.

Les associations sportives ne devront en aucun cas prêter le véhicule à des tiers.

Le ou les conducteurs du véhicule s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du véhicule.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le véhicule.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers.

Les clubs utilisant les véhicules s'engagent à prendre en charge les contraventions diverses imputables à l'utilisation du bus.

Le ou les conducteurs s'engagent à ne jamais dépasser le nombre de 9 places autorisées conducteur inclus.

Le ou les conducteurs s'engagent à respecter la charte du conducteur établie par l'OMS.

ARTICLE 6 : Stationnement et retrait des véhicules

Les véhicules sont stationnés à la Monaque, parking derrière la petite chapelle, Impasse du Château d'eau.

Une personne responsable de l'OMS fera un état des lieux au retour des véhicules. Si une anomalie est constatée, le dernier utilisateur sera responsable et le club sera sanctionné financièrement. Il est donc important que chaque utilisateur note précisément toute anomalie lors de la prise en compte du véhicule.

La ou les photocopies du permis de conduire du ou des conducteurs désignés devront être fournies au plus tard au moment du retrait du véhicule. Dans le cas d'une perception le dimanche, ces documents devront être fournis au plus tard le vendredi.

L'association qui empruntera un véhicule laissera un chèque de caution d'un montant de 320 €, à l'ordre de l'OMS de Salon de Provence pour la couverture éventuelle des réparations ou de la remise en l'état du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition de l'association emprunteuse, le dernier jour ouvrable de l'OMS (du lundi au vendredi), avant la date de début d'emprunt demandé (16h00 dernier délai).

Il sera ramené le premier jour ouvrable suivant la date du retour initialement prévu (09h00 dernier délai).

Tout retard à la remise du véhicule entraînera une pénalité forfaitaire de 15€ par jour.

Le soir de la prise en compte et le matin de la restitution ne sont pas comptés comme des journées d'utilisation au titre de la participation forfaitaire.

En cas de week-end avec deux utilisateurs différents, la passation des clés et du carnet de bord se fera entre les associations sportives utilisatrices et sous la responsabilité du dernier utilisateur. L'état des lieux devra être rempli au moment de la transmission du véhicule. Toute dégradation importante devra être signalée au plus tôt à un responsable de l'OMS.

ARTICLE 7 : Participation forfaitaire

Le véhicule est mis à disposition des associations, en contrepartie celles-ci reverseront à l'OMS de Salon une participation forfaitaire de 10€ (adhérents OMS) et 12 € (non adhérents) par jour ainsi qu'une participation en fonction du nombre de kms parcourus suivant le barème ci-dessous :

